

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS187

présenté par  
M. Cherpion

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots:

« sans conséquence sur les prestations de préparation des contrats d'apprentissage effectuées par les chambres consulaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de contrat d'apprentissage, les prestations des chambres consulaires ne se limitent pas seulement à leur enregistrement. Elles participent également à l'élaboration complète et conforme des contrats d'apprentissage.

Le présent amendement précise donc le périmètre de la gratuité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage.